

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2023**

Date de convocation :

28.01.2023

Date d'affichage :

10.02.2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 11
Absents : 1
Absents excusés : 6
Votants : 15
Procurations : 4

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Loïc THÉRIAU, Jérôme ESNAULT, M^{me} Carole LEGROS, MM. Guillaume GASNIER, David DECIRON, M^{mes} Martine DODIER, Blandine LALLIER, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles LESÈVE.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER.

Absents excusés : MM. Dominique FILLEUL qui donne procuration à M. Xavier GAYAT, M^{me} Nadège CHARRIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Aurélie PIRON qui donne procuration à M^{me} Maryvonne RENAUDIN, M^{me} Dorothee GAUTHIER qui donne procuration à M^{me} Carole LEGROS, M^{mes} Eliane KNOPS, Sylvie LENÈGRE.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{mes} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe et M^{me} Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif Stagiaire.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une question à l'Ordre du Jour, concernant des demandes de subventions :

- ✓ « Produit des Amendes de Police » proposé par le Conseil Départemental,
- ✓ « Fonds vert » proposé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2022 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2022.

2 - BUDGET :

2.1. Examen et approbation du Compte Administratif 2022 : Assainissement :

2.2. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Assainissement :

2.3. Affectation du Résultat d'Exploitation 2022 - Budget Assainissement :

2.4. Vote du budget « assainissement » 2023 :

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le vote du budget « Assainissement » ne pourra être voté ce jour. En effet, nous sommes dans l'attente du Compte de Gestion Administratif 2022 de la part des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Pour information, le compte de Gestion Administratif « Assainissement » nous est parvenu en mairie Le 03 février !

Le vote du budget « Assainissement » est reporté au prochain Conseil Municipal prévu le 09 mars 2023 à 20h00.

2.5. Dépenses d'investissement (R.A.R.) :

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, et non afférents au remboursement de la dette, comme suit :

• **DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre -Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	260 538,21 €	65 134,55 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	300 528,21 €	75 134,55 €

2.6. Bâtiment 24 rue du 11 Novembre (Boucherie Brault) : Rachat / Vente - mise à jour :

Réactualisation sans modification de la délibération n° 2022-06D822 du 09 juin 2022.

2.7. Epareuse - Achat et reprise :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal que l'épareuse commandé en avril 2022 et livré en janvier 2023 doit faire l'objet d'une délibération.

L'épareuse est la machine qui coupe les buissons et l'herbe au bord des routes ou qui est utilisée dans le cadre de travaux agricoles. Le terme plus généralement acquis pour un tel matériel est faucheuse / débroussailleuse hydraulique.

Pour rappel, l'ancien matériel en panne demandait à être réparé pour un coût minimal de 5 000,00 € sans garantie de durée.

Après consultation de différentes sociétés, le choix partagé des Services Technique et de monsieur Gilles LESÉVE, Adjoint au Maire et agriculteur de sa profession se sont prononcés pour le matériel proposé par la société CLASS RÉSEAU AGRICOLE à Arnage (72230) fournisseur du tracteur, soit :

- 1 débroussailleuse « Rousseau-Kastor 550 PA » avec :
 - Equipement de série bras avancé mécano soudé (PA) 0,65 m soit 1,40 m entre l'axe de flèche et l'axe rotor,
 - Machine arrière avec pivot 110° - 2 positions,
 - Montage sur attelage 3 points avec barre de rigidification,
 - Puissance rotor 60 ch,
 - Prise de force 1 000 tr/mn,
 - Hydraulique indépendante, réservoir d'huile 115 l avec refroidisseur,
 - Circuit rotor et mouvements : pompes à engrenages corps acier et moteur pistons,
 - Sécurité d'effacement hydraulique sur pivot,
 - Tuyauterie rigide sur flèche,
 - Système float et accumulateur oléopneumatique à commande électrique,
 - Verrouillage électrique d bras en position transport,
 - Dépoussiérage automatique du refroidisseur,
 - Feux à LED,
 - Groupe de broyage PRO 120 type TP (inclus casquette fauchage et débroussaillage). Entraînement indirect du rotor par courroie crantée fibre de verre Rotor universel de 1,20 m équipé de 60 fléaux « Y » Forges,
 - Rouleau palpeur 140 mm à embouts démontables,
 - Double sens de rotation à commande électrique.
- ✓ Pour un prix Hors Taxe de..... : 28 000,00 €
- ✓ Avec reprise de notre débroussailleuse « Bomford-Kestrel 50S »..... : 7 000,00 €
Année 2012 et 800 h de fonctionnement
- ✓ Prix Escompte Hors Taxe..... : 21 000,00 €
- ✓ TVA 20%..... : 4 200,00 €
- ✓ Soit un prix TTC de..... : 25 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

✓ **Décide**, de retenir la proposition de la société :

- CLASS RÉSEAU AGRICOLE
C.R.A. PAYS DE LA LOIRE
Boulevard Pierre Lefauchaux
72230 ARNAGE
- Pour un montant de :

PRIX H.T.	28 000,00 €
REPRISE Débroussailleuse Bomford Kestrel 50S Année 2012	7 000,00 €
PRIX ESCOMPTE	21 000,00 €
TVA	4 200,00 €
PRIX TTC	25 200,00 €

✓ **Autorise**, le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

3 - SERVEUR INFORMATIQUE - REMPLACEMENT :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le serveur informatique de la mairie est devenu obsolète. En effet, le serveur actuel ne peut plus supporter l'évolution des différents logiciels Microsoft Windows et applications BERGER LEVRAULT, MILORD, etc.

La société CONTY qui gère notre parc informatique nous propose les devis suivants :

➤ Remplacement du matériel :

- Serveur.....: 5 186,00 €
- Onduleur.....: 450,00 €
- Licence.....: 1 332,00 €
- Prestations.....: 1 430,00 €
- Maintenance.....: 1 356,00 €

- Pour un montant total Hors Taxe de.....: 9 754,00 € soit 11 704,80 € TTC

➤ Installation des Sauvegarde Externalisés VEEAM :

- Matériels.....: 496,00 €
- Abonnements.....: 672,00 €
- Prestations.....: 45,00 €

- Pour un montant total Hors Taxe de.....: 1 213,00 € soit 1 455,60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

✓ **Décide**, de retenir la proposition de la société :

- ETS CONTY
6 rue de Provence
72190 ST PAVACE
- Pour un montant de :

Matériel	9 754,00 € HT	11 704,80 € TTC
Sauvegarde	213,00 € HT	1 455,60 € TTC
TOTAL :	9 967,00 € HT	13 160,40 € TTC

✓ **Autorise**, le Maire à signer tous les documents afférents à cette prestation.

4 - EGLISE SAINT PIERRE - SAINT PAUL - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint informe le conseil municipal qu'un avis d'appel à candidature a été lancé pour l'étude et la maîtrise d'œuvre complète des travaux de réfection intérieure et extérieure de l'église (cf. PV du 23 novembre 2022 et sa délibération associée n° 202211-D815). Une seule entreprise a répondu et a été retenue :

- Le cabinet « Léo Cany Paris » (72160 Sceaux-sur-Huisne) pour des montants d'honoraires de :
 - Phase Avant-Projet: 4 471,60 € HT,
 - Phase 1 Restauration du clocher (hypothèse): 14 259,00 € HT,
 - Phase 2 Restauration des intérieurs (hypothèse): 17 171,83 € HT.

Les niveaux d'honoraires définitifs seront basés sur les estimations d'Avant-Projet et, à ce jour, seuls les honoraires liés à la phase Avant-Projet sont fermes.

Après étude et renseignement sur cette unique candidature, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir le cabinet « Léo Cany Paris ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide**, de retenir la proposition du cabinet « Léo Cany Paris » pour les montants précités.
- ✓ **Autorise**, le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

5 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX 2023 :

Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ».

Après étude des propositions le Conseil Municipal retient les travaux ci-après :

- ✓ pour **2023** :
 - En fonctionnement HT 55 647,20 € / TTC 66 776,88 € :
 - Rue du 19 mars 1962 : Exaction d'une purge (100m²)
Pour un montant de.....HT 5 939,00 € / TTC 7 126,80 €
 - Rue du Guesclin : Substitution de la route (hypothèse de décaissement de chaussée sur 1,00m de profondeur), étude de sol préalable pour confirmation. Du STOP jusqu'au n°41 TER.
Pour un montant de.....HT 47 434,00 € / TTC 56 920,80 €
 - Route de Cellé : Reprise de la chaussée autour des tampons (4x10m²)
Pour un montant de.....HT 2 274,20 € / TTC 2 729,04 €
 - En investissement HT 2 214,20 € / TTC 2 657,04 € :
 - Rue Bellanger : Création d'un îlot de rétrécissement (bordures peintes en blanc)
Pour un montant de.....HT 2 214,20 € / TTC 2 657,04 €
- ✓ Pour **2023** : Voirie intercommunale
 - En fonctionnement HT 18 125,50 € / TTC 21 750,60 € :
Route de Cassé : Reprofilage et purge du carrefour "Les Cormiers" au carrefour du chemin de "Montfort" ;
Pour un montant de.....HT 18 125,50 € / TTC 21 750,60 €
 - En investissement HT 5 985,00 € / TTC 7 182,00 € :

- Route de Cassé : Purgés, poutre de rive béton, Reprofilage, du carrefour "Les Cormiers" au carrefour du chemin de "Montfort" ;
Pour un montant de..... HT 5 985,00 € / TTC 7 182,00 € :

✓ Pour **2024** : Voirie intercommunale

- En fonctionnement HT 6 390,00 € / TTC 7 668,00 € :

- Route de Cassé : Enduit bi-couche du carrefour "Les Cormiers" au carrefour du chemin de "Montfort" ;

Pour un montant de.....HT 6 390,00 € / TTC 7 668,00 €

Ces travaux sont programmés pour l'année en cours et celles à venir et s'élèvent à hauteur de :

- ✓ Pour la part communale :
 - 57 861,40 € HT pour **2023** (dont 2 214,20 € HT en investissement),
- ✓ Pour la part intercommunale :
 - 24 110,50 € HT pour **2023** en investissement,
 - 6 390,00 € HT pour **2024** en fonctionnement.

Le montant porté au budget **2023** de la commune fait état de :

- 73 772,70 € H.T. en fonctionnement,
- 8 199,20 € H.T. en investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la réalisation de ces travaux.

6 - ELARGISSEMENT DE VOIRIE : ROUTE DES CORMIERS - REGULARISATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a quelques années l'élargissement du CR n° 35 dit « route des Cormiers » au croisement de la « route de Cassé » a fait l'objet d'une annexion de parcelles afin d'envisager une circulation des véhicules plus sécurisantes dans le futur en cas d'urbanisation de l'ensemble de la zone des « Cormiers » (cf. plan ci-dessous).

Il convient donc de régulariser une bande de terrain, cadastrée section G 550, G52 et G 554, d'une superficie respectivement de 70 m², 50 m² et 48 m² appartenant au consort François-Xavier HOREAU résidant 1097 La « Heurlière » à Pontvallain (72510).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles G 550, G52 et G 554 d'une superficie totale de 168 m².



7 - C.C.S.S. :

7.1. Groupement de commande : Equipements sportifs et aires de jeux de plein air :

Délibération autorisant la constitution d'un groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air.

Afin de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 et 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 2113-6 et L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,
- **Vu** le projet de convention annexe constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air.

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention, annexe, constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- ✓ **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

7.2. Commission locale d'évaluation des charges transférées : attribution de compensation :

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau prévisionnel pour 2023. Il conviendra de se prononcer sur le rapport de la CLECT, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.

Calcul des attributions de compensation provisoires 2023 :

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation provisoires 2023
Aubigné-Racan	295 060 €	13 860,94				1 152,00	280 047,06
Château l'Hermitage	1 616 €	1 549,38		3 265	130,00	1 536,00	-4 864,38
Chenu	29 687 €	2 662,71	3 060,50			4 944,00	19 019,79
Coulongé	12 859 €	1 354,55				3 835,20	7 669,25
La Bruère sur Loir	26 617 €	1 419,49				10 481,76	14 715,75
La Chapelle aux Choux	5 931 €	575,22				1 555,20	3 800,58
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	12 023,95	21 233,97			14 310,72	761 577,36
Luché-Pringé	247 441 €	4 963,59	13 249,63			11 472,00	217 755,78
Mansigné	103 074 €	7 403,63		21 477	898,70	16 200,00	57 094,67
Mayet	402 616 €	15 067,05				10 176,00	377 372,95
Pontvallain	70 400 €	4 694,54		25 866	969,65	4 117,44	34 752,37
Requeil	13 495 €	4 592,48		17 841	667,15	2 016,00	-11 621,63
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 354,55	3 060,50			7 820,16	14 702,79
Saint Jean de la Motte	28 414 €	4 508,98		14 010		10 517,76	-622,74
Sarcé	3 900 €	2 106,05				3 936,00	-2 142,05
Savigné sous le lude	18 417 €	1 048,38	6 327				11 041,62
Vaas	219 416 €	6 123,31				5 901,12	207 391,57
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 632,88					10 065,12
Yvré le Pôlin	46 208 €	5 835,70		25 333	1 145,95	9 840,00	4 053,35
	2 372 933 €	92 777,38	46 931,60	107 792	3 811,45	119 811,36	2 001 809,21

Il est précisé que suite au transfert d'une partie de la compétence « Habitat » dans le cadre de l'OPAH, ces montants sont indiqués à titre provisoire et seront susceptible d'être modifiés après le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le montant des attributions de compensation définitives 2023 sera fonction du rapport définitif qui sera validé courant septembre 2023 par la CLECT puis soumis à approbation au sein des conseils municipaux.

8 - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

8.1. Au titre du produit des amendes de police 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie, comme tous les ans, entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les opérations éligibles sont définies par l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit notamment des opérations contribuant à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération (aménagement de carrefours, parkings hors chaussées, trottoirs, dispositifs de ralentissement et de mini-déviations, implantations de feux de signalisation, miroirs, abribus, radars pédagogiques, ...).

Les opérations suivantes sont non éligibles :

- ✓ Renouvellement / réfection (parking, éclairage public, revêtement, trottoir, signalisation horizontale ou verticale, ...)
- ✓ Travaux d'entretien (chaussées et dépendances)
- ✓ Aménagements paysagers ne contribuant pas à améliorer la sécurité.

Il est proposé donc de solliciter une aide auprès du Département pour l'opération suivante :

- ✓ Aménagement de sécurité - Réfection du « rond-point » en entrée sud du bourg à l'intersection de la route de Cellé et de la rue Du Guesclin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le projet précité,
- **DECIDE** de solliciter la dotation du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

8.2. Fonds Vert :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le Fonds vert qui est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le département de la Sarthe sera doté de 10 millions d'euros au titre de ce fonds. Ces crédits pourront utilement être mobilisés pour vos projets d'investissement mais aussi d'ingénierie.

Les dossiers déjà déposés dans le cadre DETR/DSIL, et que celui-ci s'avérerait également éligible au fonds vert, il est également possible, le cas échéant, de le déposer également au titre du fonds vert.

Les grandes thématiques du fonds vert :

Trois axes thématiques structurent le fonds vert, chacun composé de plusieurs actions :

- Le renforcement de la performance environnementale :
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics ;
 - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- L'adaptation au changement climatique :
 - Prévention des inondations ;
 - Prévention des risques d'incendies de forêt ;
 - Renaturation des villes.
- L'amélioration du cadre de vie :
 - Déploiement des zones à faibles émissions mobilité ;
 - Recyclage des friches ;
 - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ;
 - Actions d'encouragement au covoiturage ;
 - Appui à l'ingénierie de la transition écologique.

Il est proposé donc de solliciter une aide auprès de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial pour les opérations suivantes :

- ✓ Rénovation de notre parc de luminaire d'éclairage public, passage en LEDs.
- ✓ Actions d'encouragement au covoiturage, aménagement d'une plate-forme sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **ADOPTE** le projet précité,
- **DECIDE** de solliciter la dotation du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

9 - QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Blandine LALLIER, Conseillère Municipale, nous fait part de la demande d'un professeur des écoles concernant le voyage scolaire prévu du 13 au 17 mars prochain à La

Barbâtre (85630), du besoin de recruter un accompagnant. Il souhaiterait au vu de ses compétences proposer M^{me} Isabelle QUÉREL, ATSEM de son état à l'école du « Bord de l'Aune », et accessoirement employée de la mairie.

Sur cette semaine, un arrangement pourra être trouvé avec Christelle, Lolita et une autre stagiaire (Florine) pour gérer le temps scolaire. Il sera juste nécessaire que Lola ou Claire s'organise pour le ménage en maternelle sachant qu'il y aura trois classes vides en élémentaire et donc moins de ménage de ce côté pendant une semaine.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal présente n'y font pas objection. Surtout si cela permet d'entretenir un bon relationnel entre l'éducation nationale et la municipalité.

M^{me} Carole LEGROS fait remarquer qu'il serait nécessaire de produire un titre de mission pour ce déplacement. M^{me} Ghislaine COUTANT, responsable Ressources Humaines présente, prend en charge cette question.

- **Réflexion et orientation sur la sobriété et les économies d'énergie :**

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre avec notre partenaire ENEDIS aura lieu mardi 07 février à 14h pour discuter du sujet et également :

- de l'accès aux différents services proposés pour le suivi de nos consommations,
- du branchement des nouveaux logements du 34, rue du 11 novembre (ancienne gendarmerie),
- d'un branchement pérenne de l'éclairage du Monument aux Morts.

- **Food-Truck :**

Monsieur David DECIRON réitère la proposition de la venue d'un Food-Truck spécialisé dans la vente à emporter de burgers.

Plusieurs personnes vont remarquer que le jeudi n'est pas le jour le plus judicieux. Effectivement, M. Brault propose ses burgers du week-end tous les vendredis matin. De plus M. Brault paye ses impôts et charge sur la commune.

MM. David DECIRON et Guillaume GASNIER se proposent de le rencontrer et d'en discuter. Cette question fera partie d'une nouvelle discussion au prochain conseil.

- **Date à retenir :**

- ✓ Commission « Sports et Loisirs » : Analyse des subventions le jeudi 09 février à 20h30
- ✓ Commission « Communication », le 28 février à 19h30,
- ✓ Commission « Affaires Scolaires » le 04 avril à 17h00 ,
- ✓ Les PEP'S : Carnaval et repas des écoles, vendredi 10 février,
- ✓ Loto du Twirling Bâton le 18 février,
- ✓ Génération Mouvement organise une après-midi théâtre le dimanche 19 février,
- ✓ Prochain Conseil municipal prévu le 09 mars à 20h.

Séance levée à 22 heures
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,